

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RD - Conventonnement avec Savoie Déchets pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau alternatif en technique routière lors des chantiers de voiries

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 27

Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Bernadette Laclais à Florence Vallin-Balas - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pierre Perez à Driss Bourida - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 5

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - David Dubonnet - Jean-Marc Léoutre

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)
Dominique Bergé - Florian Maitre - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant la juridiction administrative, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 154-16

objet **RD - Conventionnement avec Savoie Déchets pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau alternatif en technique routière lors des chantiers de voiries**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des déchets en tant que matériau alternatif en technique routière est une pratique qui se développe aujourd'hui dans les travaux publics.

Ce procédé de mise en œuvre permet, d'un côté, à Savoie Déchets d'écouler ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des filières agréées et, de l'autre côté, à des maîtres d'ouvrage tels que Chambéry métropole d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé.

En 2012 à l'initiative de la direction des infrastructures et des voiries d'agglomération qui souhaitait utiliser des mâchefers pour des travaux d'aménagement aux Hauts-de-Chambéry, il avait été proposé au Bureau le dispositif suivant :

- la passation d'une convention cadre fixant une durée d'un an renouvelable deux fois, un prix de 7,62 € la tonne et les modalités générales d'enlèvement des mâchefers, et disposant que chaque chantier concerné ferait l'objet d'une convention particulière tripartite (entre Chambéry métropole, Savoie Déchets et l'entreprise) précisant les conditions d'usage propres au chantier en question (quantités, modalités d'approvisionnement, rapport hydrogéologique, etc.),
- la passation d'une convention particulière propre au chantier de la rampe d'accès pour préparer l'aménagement de l'entrée de quartier des Hauts-de-Chambéry par l'avenue Pierre Mendès-France,

Pour chaque futur marché public de Chambéry métropole contenant une clause d'utilisation de mâchefers en tant que matériau alternatif en technique routière, un rapport hydrogéologique à charge de Savoie Déchets sera joint au dossier de consultation des entreprises, ainsi qu'un projet de convention particulière tripartite. Le candidat renverra avec son offre ce projet de convention signé, qui sera ensuite signé par Chambéry métropole et Savoie Déchets une fois le titulaire du marché désigné.

La convention cadre étant arrivée à terme, il s'avère nécessaire d'en conclure une nouvelle ayant les mêmes modalités techniques et financières pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, dont le projet est joint à la présente décision. A titre d'information, cette convention cadre a été soumise à la validation du Comité syndical de Savoie Déchets le 24 juin 2016.

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 122-15C du Conseil communautaire réuni le 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la conclusion de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études et travaux,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention cadre avec Savoie Déchets pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau alternatif en technique routière lors des chantiers de voiries,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin